

Arrêté municipal n° 2025-97

Réglementant **temporairement la circulation** Rue Jean-Baptiste Haye relatif à des travaux de voirie.

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 26 Mai 2025 de l'entreprise Leclercq T.P. ZAE Nord rd 942, 59730 Solesmes, informant la Commune de Solesmes de travaux de voirie pour la réfection du tapis d'enrobé de la chaussée de l'entrée de la rue Jean Baptiste Haye entre la rue de Selle et le carrefour avec la rue du Pré Brûlé programmé du 15 au 18 juillet 2025.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police pour faciliter et sécuriser les travaux visés ci-dessus.

ARRETONS

Article 1 : Concernant les travaux susdits, rue Jean-Baptiste Haye, la circulation sur la section de voirie l'entrée de la rue Jean Baptiste Haye entre la rue de Selle et le carrefour avec la rue du Pré Brûlé sera interdite à la circulation du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, de 7h à 17h.

Article 2 : La signalisation temporaire à mettre en œuvre sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera du type chantier fixe (Modèle « Sans accès à la route barrée »).

Article 3 : Le stationnement et l'arrêt en chaussée et trottoirs seront interdits dans l'emprise de ces travaux.

Article 4 : Pendant la durée des travaux une déviation locale pour le trafic de transit sera mise en place le mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025 de 7h à 17h en fonction des itinéraires de déviation ci-dessous :

Desserte première partie de la rue Jean-Baptiste Haye et rue du Pré Brûlé :

Via avenue Aristide Briand,

- Avenue Aristide Briand RD113
- Rue Edwige Carlier
- Rue Jean-Baptiste
- Rue du Pré Brûlé

Via rue de la République RD942,

- Rue de la République RD942
- Rue Edwige Carlier
- Rue Jean-Baptiste
- Rue du Pré Brûlé

Article 4 : L'entreprise rendra la chaussée à la circulation riveraine de 17 h 00 à 7 h 00.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra être enlevé aux frais du propriétaire, conformément aux articles R .325 12 du code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressé à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cambrai,
M. le Major-Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Commandant du CIS de Solesmes,
Les Services Techniques,
La Police municipale,
Leclercq TP

Fait à Solesmes, le 2 / 07 / 2025
Le Maire,

P. SAGNIEZ

